



**CONTRAT
COUVERTS D'INTERET
FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE
(C.I.F.F).**

Le présent contrat est signé entre le détenteur de droit de chasse l'exploitant agricole et la Fédération des Chasseurs de Seine et Marne.

La signature de ce contrat n'est pas une obligation réglementaire liée à la Politique Agricole Commune, elle donne droit au versement d'une aide financière de la part du détenteur de droit de chasse à l'exploitant.

Attention, les C.I.F.F ne pourront pas être valorisées dans le calcul des surfaces : S.I.E (surfaces d'intérêt écologique) ; M.A.E. (mesures agro-environnementales) ou jachères S.I.E. ;

Entre les soussignés :

- **L'exploitant**

Nom ou société :

Exploitant agricole sur la commune deN° Pacage :

Résidant (adresse).....

.....

Numéro de téléphone :

Courriel : @

- **Et le détenteur de droit de chasse**

Monsieur....., détenteur du droit de chasse et représentant la Société de Chasse dedont le siège social est à (adresse).....

.....

Numéro de téléphone :.....

Courriel : @

1/ OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir et encadrer la gestion des C.I.F.F. favorable à la biodiversité en milieu agricole, tout en maintenant sur les parcelles des conditions agronomiques satisfaisantes et ne nuisant pas aux propriétés voisines (adventices, risques entomologiques, pathologiques etc...).

2/ : ENGAGEMENT DE L'EXPLOITANT

L'exploitation agricole, en accord avec le détenteur du droit de chasse, s'engage à réaliser (ou faire réaliser).....**HA de C.I.F.F** renseignée(s) dans le tableau suivant, **amendé(es) d'un plan de situation.**

3/ : MODALITÉS TECHNIQUES

Sur ces aménagements, il sera interdit :

- d'entreposer du matériel (même temporairement, sauf commun accord entre les parties)
- de faucher le couvert pour faire du foin ou de la nourriture aux animaux domestiques
- de laisser ou faire pâturer des animaux domestiques

4/ : COMPENSATIONS FINANCIÈRES

En contrepartie des contraintes supplémentaires occasionnées à l'exploitant agricole, le détenteur du droit de chasse lui apportera une compensation financière d'un montant de.....€/HA

L'agriculteur devra s'assurer qu'il respecte les règles liées au « minimis agricoles »

5/ : DURÉE

Le présent contrat est annuel, pour la campagne agricole **2022 /2023.**

Il commence à la date de sa signature contractualiser obligatoirement avant le 31 mai (règle PAC) et se termine le**2023**

Le présent contrat devra être impérativement accompagné des documents suivants :

- **liste et description des itinéraires techniques décrits dans le tableau joint;**
- **plan de localisation des parcelles au 1/25.000ème ou sur registre parcellaire graphique (orthophoto)**

Fait en triple exemplaires : à..... le :

Pour l'exploitant

Pour le détenteur du droit de chasse

Pour la FDC77

Contrat signé et renvoyé au plus tard le 20 JUIN 2022 :

1 exemplaire pour chaque signataire et 1 copie à la FDC77

La Maison Suisse 1016 Rte de Fontainebleau 77720 BREAU

N'OUBLIEZ PAS DE JOINDRE UN RIB POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

(uniquement pour les adhérents FDC77 à jour de leur cotisation pour la saison en cours)

Détail des Cultures d'Intérêt Faunistique et Floristique

N° de l'îlot et de la parcelle PAC du C.I.F.F.	Communes d'implantation	Surface C.I.F.F. (Hectare)	Nature de la culture implantée ou composition du mélange
TOTAL			